



ARRÊTÉ du MAIRE N°23 D 06

Objet : Arrête portant nomination d'un membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement d'un membre démissionnaire.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les articles R.123-11, R.123-12, R.123-13 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Décembre 2017 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,

ARRETE :

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Claude GAHAT, domicilié 43 rue de la Trinité 64 300 ORTHEZ, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« APSPG»), est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de Madame Claire HAYDONT démissionnaire.

Article 2 – En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressé.

Article 3 – Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Notifié le :

Fait à ORTHEZ, le 21 février 2023

Signature de l'intéressé :

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

